

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES ARMEES
"Terre"

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS

SOUS-DIRECTION
DES PERSONNELS CIVILS EXTERIEURS

5° BUREAU
Techniciens - Agents de Maîtrise
et Ouvriers

N° O. 34 PC.5

Paris, le 17 octobre 1956

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FORCES
ARMEES "Terre"

à M. le Général Gouverneur Militaire
de Metz, Commandant la 6° région.

M. Le Général Gouverneur Militaire
de Lyon, commandant la 8° région.

MM. les Généraux Commandant les 1ère,
2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 9°, et 10° régions

M. le Général Commandant Supérieur des
Troupes Françaises du Maroc à Rabat

M. le Général, Commandant supérieur
des Troupes de Tunisie à TUNIS.

OBJET: Reclassement dans les établissements et services dépendant du
Secrétariat d'Etat aux Forces Armées "Terre" des anciens personnels
civils auxiliaires d'Indochine recrutés localement.

Un certain nombre de personnels civils d'Indochine possédant la nationalité française recrutés "localement" ayant manifesté le désir d'être réembauchés dans les établissements et services du Secrétariat d'Etat aux forces armées "terre" l'Administration militaire a décidé de s'efforcer de leur donner satisfaction dans la limite des postes disponibles.

A cet effet, il appartient aux intéressés d'adresser directement leurs demandes d'embauchage aux établissements et services de l'administration Militaire de leur choix (1).

1) Etablissements pour les ouvriers et personnels techniques. Les personnels administratifs auront intérêt à s'adresser aux services des places.

Ces demandes seront examinées selon la procédure ci-après:

1°) Dès qu'ils seront saisis de ces demandes, les directeurs d'établissements et chefs de services devront en aviser dans délai l'administration centrale (direction des personnels civils - 5° Bureau) qui leur adressera, le cas échéant, sous forme de fiche les renseignements qu'elle détient sur chaque intéressé, renseignements qui lui ont été communiqués par les autorités militaires en Indochine.

2°) Au reçu de la fiche ci-dessus visée, les établissements et services inscriront les candidats sur les registres d'embauchage,

a) lorsqu'il s'agit de personnels non ouvriers, pour leur assurer une certaine stabilité d'emploi, l'embauchage devra être envisagé en qualité d'agents sur contrat régis par le décret N° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié. Ils seront appelés, en principe, par priorité, sur les autres candidats.

Ils seront dispensés des examens ou essais professionnels réglementaires, lorsque l'emploi offert correspondra ou sera d'un niveau inférieur à celui occuper en Indochine. Néanmoins, il y aura lieu de procéder, par une épreuve sommaire, à la vérification de leurs aptitudes.

Il leur sera fait intégralement application de la réglementation en vigueur concernant le classement dans les catégories ou échelons, le stage de six mois, etc... Bien entendu, les services accomplis en Indochine seront pris en considération pour la fixation de l'échelon de classement.

b) quant aux personnels ouvriers, ils seront inscrits sur le 2° registre prévu à l'article 7 de l'instruction N° 34 PC.5 du 10 juillet 1953 modifiée. La limite d'âge définie à cette instruction ne leur sera pas opposable.

Lorsque l'embauchage interviendra dans la même profession que celle qu'ils exerçaient en Indochine ou dans une profession placée dans un groupe inférieur, les intéressés, pourront être, s'ils le désirent, dispensés de l'essai professionnel réglementaire, mais, dans ce cas, ils bénéficieront pas de la prime d'affutage prévue à l'instruction N° 11 PC.5 du 4 avril 1953.

Sous cette réserve, toutes les dispositions en vigueur concernant le classement dans les groupes et échelons leur seront applicables, les services accomplis en Indochine étant bien entendu pris en considération dans ces opérations.

3°) Les replacements des ex-personnels civils auxiliaires d'Indochine ayant juridiquement le caractère de nouveaux embauchages, doivent donner lieu, préalablement, à la consultation des centres d'orientation professionnelle et du réemploi (1)

(1) Cf. circulaire N° 343 -FP du 16 juillet 1956; B.O.P.P. page 3413.

L'attention de ces organismes devra toujours être appelée à ce sujet sur la qualité des intéressés et les difficultés qui pourraient se produire seraient d'urgence signalées à l'adresse du présent timbre.

4°) Dès que les embauchages prévus par la présente circulaire auront été prononcés, l'administration Centrale (Direction des personnels Civils 5° Bureau) devra en être avisée.

5°) Pour permettre à l'administration centrale d'avoir une vue d'ensemble sur le réembauchage des ex-personnels civils auxiliaires d'Indochine recrutés localement, il convient de faire connaître l'adresse du présent timbre les noms et qualités de ceux de ces personnels qui ont été réembauchés avant la notification de la présente circulaire.

D'autre part, si les intéressés n'ont pas bénéficié des conditions de classement ci-dessus définies, leur situation sera à régulariser dans le plus court délai possible.

X X
X

Reclassement des anciens du corps militaire d'interprètes de langue locale de l'armée de terre (C.M.I.L.L.A.T.)

L'Administration Militaire ayant également pris l'engagement de recherche le réemploi de ces personnels, toutes les dispositions de la présente circulaire leur sont en principe applicables.

X X
X

Il conviendra de donner à la présente circulaire la plus large diffusion possible et en particulier, de prendre tous les contacts nécessaires en vue de l'affichage dans les centres d'accueil organisés à l'intention des personnels rapatriés d'Indochine.

Les difficultés d'application de la présente circulaire seront signalées dans les plus courts délais à l'adresse du présent timbre.

P. le Secrétaire d'Etat
et par délégation
Le Directeur des personnels civils

signé ADNET.

23 SEPT 1954
7006

0-21

PP/EY

Monsieur le PREFET des ALPES-MARITIMES
à N I C E

2 P

OBJET : Accueil des ex-Prisonniers rapatriés d'INDOCHINE -
REFERENCE : Ma lettre du 11 Août 1954 n° 6148 -

Comme suite à ma communication citée en référence, je vous adresse, pour votre information, copie d'une lettre de M. le Général Commandant la 9ème Région Militaire, concernant le rapatriement des anciens Prisonniers d'Indochine.

Ces Prisonniers seront placés à résidence dans deux Centres de votre département : à AGAY et à CANNES.

Signé J. PLETTNER

16 SEP 1954

HR.

9° REGION MILITAIRE

ETAT - MAJOR

4° BUREAU

Téléphone : D. 19-05 à 19-08
D. 69-60 à 69-62
Poste 44

11° 19 SI.-4.

Cit. 2545/2.

Le Général de Corps d'Armée MOLLE,
Commandant la 9° Région Militaire,

à
Monsieur l'Inspecteur Général de
l'Administration en Mission Extraordinaire
(Préfecture de Marseille)

- MARSEILLE



OBJET : Accueil des ex-prisonniers
rapatriés d'Indochine.

REFERENCE : Ma lettre N° 930 SI/4. du 5.8.1954.

Donné

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que deux centres de repos vont être ouverts sur le territoire de la 9° Région Militaire à partir du 20 Septembre 1954 pour recevoir les prisonniers rapatriés d'Indochine. Ce sont :

- le Centre d'Agay, destiné aux Officiers et Sous-Officiers et composé des hôtels Roches-Rouges et Robinson,
- le Centre de Cannes, destiné aux hommes de troupe et formé de l'Hôtel ISOLA BELLA Avenue Selvosa.

Je vous adresse ci-joint copie de la lettre N° 1610 EMA/CAB/APR. du 9.9.1954 du Général DIO, qui donne les prévisions sur le rythme des rapatriements.

Les premières arrivées de rapatriés sont attendues pour le 22 Septembre à Marseille.

M. Payan
Demanda a
e' Armée si elle
peut me
manifester
particulier a
e' arrivée

18/9

.../...

Pour les autres navires, des précisions supplémentaires sont nécessaires, car ils doivent en principe toucher préalablement l'Afrique du Nord pour y débarquer les éléments Légionnaires, Nord-Africains et Africains, avant de rallier Marseille.

PO Le Colonel BONNEFOY
Chef d'Etat-Major



[Handwritten signature]

à la Guerre

Paris, le 9 Septembre 1954.

1^{re} Armée
Minet

610 EMA/CAB/APR.

Le Général DIO chargé de l'Accueil
des Prisonniers libérés rapatriés
d'Indochine,

.....
Général Commandant la 9^e Région Militaire.

OBJET : Retour des prisonniers libérés en Indochine.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prévisions concernant le rapatriement par voie maritime sur la Métropole et l'Afrique du Nord des prisonniers libérés par le Viet-Minh.

1) N/N "CLAUDE BERNARD" attendu vers le 22 Septembre 1954 à Marseille,

- Français 68
- Nord-Africains 35
- Africains 11

2) N/N "PASTEUR" dont le départ de Saïgon est prévu vers le 9 Septembre 1954,

- Français 346
- Légionnaires 477
- Nord-Africains 454
- Africains 230

3) N/N "LAOS" dont le départ de Saïgon est prévu vers le 11 Septembre 1954

- Légionnaires 94
- Nord-Africains 120

4) N/N "ATHOS" dont le départ de Saïgon est prévu vers le 13 Septembre 54,

- Personnel de toutes origines : 1.200.

5) Navire Hôpital "Le HAVEN" attendu vers le 5 Octobre 1954 à Marseille ayant à bord des prisonniers libérés rapatriés sanitaires,

- 307 Français
- 221 Algériens
- 180 Marocains
- 16 Tunisiens

Total : 724.

SIGNE : DIO.

TE à l'attention de Monsieur le Directeur

-:--:--:--:--:--

La Région et la Subdivision ont promis de me tenir ^v
au courant :

- 1°- de la date du commencement des opérations d'arrivée des prisonniers d'Indochine
- 2°- des dispositions qui seront prises éventuellement dans les Bouches-du-Rhône en vue de leur logement.

La Région Militaire envisage d'ailleurs d'envoyer de préférence ces prisonniers vers le département des Alpes-Maritime.

Je reprendrai contact avec la Région et la Subdivision au début de la semaine prochaine.

1^{re} Arrivée après le 15 Septembre - 30 Septembre
- Cote d'Azur - terrain de repos de l'armée. Agay d'Hyères - Hôtels.

Demander à l'Armée

où elle est en est.

27/8/

Le Général de Corps d'Armée MOLLE,
Commandant la 9^e Région Militaire :



Le Colonel BONNEFOY
Chef d'Etat-Major

[Handwritten signature]

25 AOU 1954

75 ASFA/SP. en date 54.

des prisonniers rapatriés Chine.

HR.

9° REGION MILITAIRE
ETAT - MAJOR

4° BUREAU

Téléphone : D. 19-05 à 19-08
D. 69-60 à 69-62
Poste 44

1023 SI.-4.

Clt. 2545/2.

- COPIE CONFORME TRANSMISE à :

- Mr. l'Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire

- MARSEILLE -

" Pour Information ".

Les présentes dispositions apportent quelques modifications aux instructions de la D.M. 2I.602-SEG/CAB/EMP. du 30.7.1954 émanant du Secrétaire d'Etat à la Guerre.

Mr. Padovani.

Demandes à l'Armée
où elle en est.

27/8/

Le Général de Corps d'Armée MOLLE,
Commandant la 9° Région Militaire :

Le Colonel BONNEFOY
Chef d'Etat-Major



Handwritten signature of the Colonel Bonnefoy.

Vous recevrez ensuite, en fonction du rythme des rapatriements, les instructions nécessaires concernant les conventions qui seront à passer par le Service de l'Action Sociale des Forces Armées, qui disposera des crédits nécessaires.

Postérieurement au 15 Septembre, j'envisage de consacrer à l'accueil des prisonniers rapatriés et de leur famille les Maisons Familiales d'AGAY (9^e Région) VERNET LES BAINS - LUCHON - BIARRITZ (5^e Région) CHATEAU DE CRESSE (4^e Région) LE MONT-DORE (8^e Région) ainsi que les installations des colonies de vacances de LANTOSQUE - PALAVAS - AGAY (9^e Région) ANDERNOS - PANAZOL près de LIMOGES (4^e Région). Bien entendu le centre d'accueil des militaires rapatriés d'Outre-Mer d'HYERES jouera au maximum son rôle en la matière.

VI.- Vous recevrez sous le timbre de la Direction de l'Action Sociale des Forces Armées toutes instructions de détail concernant l'organisation matérielle de ces centres d'accueil. Il convient de noter en particulier que dans la majorité des cas, il n'y aura pas lieu de détacher l'intégralité du personnel d'encadrement prévu par la D.M. de référence. Par contre vous aurez à fournir un appoint de main-d'oeuvre militaire et éventuellement le matériel à l'aménagement de certains centres.

VU par le Général DIO,
chargé de l'accueil des
prisonniers rapatriés d'Indochine.

Signé : DIO.

Pour ampliation :
l'Adjoint au Directeur Central
de l'A.S.F.A.

Signé : M. RAMPANT.

Pour le Ministre et par délégation
Le Général FAVRE

Signé : J. FAVRE.

Copie à : M. le Délégué Régional
de l'ASFA TOULON.
(2 ex.).

6148

11 AOUT 1954

621

LE PREFET I.G.A.M.E.

PP/GR

à Messieurs les Préfets des Alpes-Maritimes
du Var et de l'Hérault

Je vous adresse copie d'une lettre de M.
le Général de Corps d'Armée Commandant la 9^e Région
Militaire concernant l'accueil des rapatriés d'Indo-
chine.

Je vous serais très obligé, en accord avec
les Commandants de Subdivision Militaire, de vouloir
bien prendre toutes dispositions utiles pour que
l'accueil de ces militaires soit assuré dans les
meilleures conditions.

Je ne manquerai pas de vous faire part de
toute information complémentaire que je pourrai rece-
voir à ce sujet et je vous demande de vouloir bien me
tenir informé de toute difficulté qui pourrait vous
être signalée.

Mignan

14 AOUT 1954 6149

PP/GR

Monsieur le Général Commandant la
9^e Région Militaire

MARSEILLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 5 Août 1954 faisant part des instructions de M. le Secrétaire d'Etat à la Guerre relatives à l'accueil des prisonniers rapatriés d'Indochine.

J'ai informé les Préfets intéressés des dispositions qu'elle contient et j'ai également pris contact avec la Subdivision de Marseille en ce qui concerne l'accueil de ces prisonniers devant séjourner dans le département des Bouches-du-Rhône.

C'est très volontiers que j'accorderai toute l'aide désirable aux Autorités Militaires pour leur faciliter l'accueil de ces militaires.

Mignan

Paris, le 30 Juillet 1954

STAT
SEG/CAB/EMP

C
O
P
I
E

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE

à

M. le Général Commandant la 9^e R.M.

OBJET : Accueil des prisonniers rapatriés d'Indochine.

Par décision n° 012635, en date du 27 Juillet 1954, le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées a édicté les mesures relatives à l'organisation de l'accueil des prisonniers rapatriés d'Indochine et a chargé le Secrétaire d'Etat à la Guerre de la mise sur pied de cette organisation.

I - BUT DE L'ORGANISATION

Le but recherché est de remettre le plus rapidement possible les prisonniers rapatriés en état physique et moral dans les meilleures conditions de confort, de lieu et de temps.

De la perfection de l'organisation matérielle d'accueil dépendront l'état d'esprit et le moral de ces prisonniers.

2 - ORGANISATION CENTRALE

Le Général DIO est chargé de suivre l'exécution de ces mesures. Il disposera à cet effet d'un Colonel Adjoint, d'un Chef d'Etat-Major, de trois Officiers et d'un Secrétariat. Son Etat-Major sera installé au Secrétariat d'Etat à la Guerre 231 Bld Saint-Germain - Tél. INValides 68-70, poste 33-69, où toute correspondance devra être adressée sous le timbre :

" Général chargé de l'accueil des prisonniers rapatriés d'Indochine "

Adresse télégraphique : GUERRE - RAPATRI - PARIS

3 - ACCUEIL

Le retour des prisonniers à envisager à partir du 15 Août, devra être marqué par des cérémonies d'accueil.

A l'arrivée des bateaux, les honneurs seront rendus par une Compagnie, avec musique et drapeau.

.../...

Le Général Commandant la Région, souhaitera la bienvenue au nom du Gouvernement.

Le système mis sur pied utilisera au maximum les bases existantes :

Maritimes : MARSEILLE - CASABLANCA - ORAN

Aériennes : ORLY - MARIGNANE

Le transport entre le lieu de débarquement et la base se fera dans les meilleures conditions de confort, au besoin en louant des cars civils.

La visite de dépistage passée dans ces bases déterminera la destination à donner aux prisonniers rapatriés (prise en compte par le Service de Santé ; aiguillage vers les Centres d'accueil et de repos).

Au passage dans ces bases, il sera procédé au minimum des formalités indispensables.

Les opérations, visites et formalités ne devront pas excéder une journée, afin que les prisonniers rapatriés puissent être dirigés sur les centres le jour même de leur débarquement.

La mise en route sur les Centres est à la charge des bases auxquelles la Région fournira, sur leur demande, personnel de conduite et de manutention nécessaire.

4 - HEBERGEMENT - Les Généraux, Commandant de Région, feront procéder en Métropole, à la prospection des Hôtels et centres qui le paraîtront répondre le mieux au but recherché. Au Maroc et en Algérie, cette tâche sera à la charge respectivement du Général Commandant Supérieur des T.M. et du Général Commandant la 10^e Région.

Les Centres seront à choisir hors des villes, dans les stations balnéaires ou d'altitude, ouvertes ou habitables l'hiver, (pour la Métropole, de préférence Pyrénées ou Côte d'Azur ..) :

- 1) - Hôtels conventionnés pour Officiers et Sous-Officiers.
- 2) - Maisons de repos du Service Social pour la Troupe en Métropole ; en Algérie pour les Algériens, les Tunisiens et les Légionnaires ; au Maroc, pour les Marocains.

Le personnel y sera maintenu et au besoin renforcé.

En attendant le résultat des négociations engagées avec les Finances, aucune convention ne sera passée .../...

sans ordre ultérieur. Les bases des prospections seront les suivantes :

- Occupation à partir du 1^o Septembre, éventuellement du 15 Août,
- Officiers et Sous-Officiers Français avec familles de deux personnes.
- Hommes de Troupe Français avec l'ascendant
- Durée du séjour : environ 2 mois.

La durée du séjour sera subordonnée aux prescriptions médicales. Elle sera au minimum de quinze jours.

La sortie des centres sera décidée par le Directeur, compte tenu de l'avis du médecin du centre.

Tous contacts nécessaires seront pris par les Commandants de Région et Territoire intéressés avec les autorités civiles, afin de réaliser la mise sur pied de cette organisation, dans les meilleures conditions.

En annexe, est mentionné le volume probable et minimum des prisonniers rapatriés à héberger par Région ou Territoire.

Ces chiffres ne sont pas limitatifs et il est entendu que, selon la capacité d'hébergement des Régions intéressées, l'une d'elle peut être appelée à absorber des effectifs plus importants que ceux mentionnés à cette annexe.

5 - ORGANISATION -

Les Centres seront placés sous l'autorité des Commandants de Région intéressés.

Moyens en personnels

Les effectifs en personnel de direction et d'exécution des Centres seront fonction de leur capacité d'hébergement.

Ils comprendront au minimum :

- I Colonel ou Lt-Colonel Directeur
- I Médecin
- I Officier A.M.M. pour les centres destinés à héberger des Nord-Africains
- I Officier gestionnaire
- I Assistante Sociale
- I secrétariat.

Ces personnels seront fournis par les Régions intéressées. Le complément de ces personnels sera demandé par les Régions, à l'Administration Centrale - Directions compétentes.

Moyens matériels - Les véhicules nécessaires au bon fonctionnement des centres seront demandés à l'Etat-Major de l'Armée - 4^oBureau.

6 - FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Les centres seront rattachés à la C.A.R. la plus proche qui détachera un représentant dans chaque établissement pour régler les questions administratives.

En dehors du paiement de la solde, la plus grande diligence sera apportée au règlement de la solde de captivité en complément de l'avance forfaitaire versée en Indochine.

Il sera prévu dans chaque centre, la distribution de l'habillement nécessaire aux prisonniers rapatriés.

Dispositions particulières

1) - Il est entendu que l'accès des centres d'accueil et de repos est accordé aux prisonniers déjà rapatriés et en traitement dans les hôpitaux, et à ceux qui arriveront par voie aérienne comme rapatriés sanitaires.

2) - Toutes mesures seront prises pour faciliter les opérations de change aux Légionnaires retournant dans leur pays d'origine, en vue de leur permettre le transfert de la totalité de leur avoir.

3) - A l'arrivée dans les bases Métropolitaines ou d'A.F.N. les Africains seront acheminés par voie aériennes sur l'A.O.F. et l'A.E.F.

L'organisation envisagée en Métropole et en A.F.N. devra être prête à fonctionner à compter du 15 Août.

Les rapatriés arrivés avant cette date seront hébergés dans les bases militaires.

J'attache le plus grand prix à ce que tout le soin et toute la diligence désirables soient apportés à la mise sur pied de cette organisation et à son fonctionnement.

Pour le Secrétaire d'Etat et par
délégation
le Directeur du Cabinet signé MAIGNON

P.ampliation
le Colonel BONNAUD
signé BONNAUD

LE PRESIDENT
DE LA
REPUBLIQUE

*clouer au dossier
de cette correspondance*

Monsieur le Président,

Dés que je l'aie reçu, votre lettre a été
liée pour moi à l'émouvante cérémonie qui se déroula
à Marseille devant le Monument aux Morts d'Orient
et des Terres Lointaines .

J'avais rangé ce témoignage de noble
patriotisme dans mes papiers personnels, mais, en
le relisant aujourd'hui, je tiens à vous en remercier
personnellement.

Soyez sûrs, vous et tous vos camarades, que
la France n'oublie ni votre sacrifice, ni votre
exemple.

Croyez, Monsieur le Président, à mes
sentiments les plus cordiaux .

Signé : R. COTY

PARIS, le 21 Juillet 1955.

Lieutenant BRUNON

Membre du Groupement des Officiers Mutilés
Président de la Section de Marseille des Anciens
du Corps Expéditionnaire Français d'Extrême-Orient.

44, Boulevard de la Liberté,
MARSEILLE

ASSOCIATION DES ANCIENS
DU C.E.F.S.O.
DES FORCES FRANCAISES
D'INDOCHINE
SECTION DE MARSEILLE

Marseille le 24 Juin 1955 .

Monsieur le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Je ne puis terminer cette journée du 24 Juin sans venir vous faire part des sentiments qui nous ont étreint mes Camarades et moi, quand ce matin devant notre drapeau, aux pieds du monuments aux Morts d'Orient et des terres lointaines le premier magistrat de la FRANCE est venu s'incliner .

Monsieur le Président, aucun mot pourrait décrire ce que tous les quatre " ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE " avons ressenti .

Quand, de votre pas lent et raide vous vous êtes avancé vers ces "Pierres du Souvenir", quand vous adressant à chacune des Associations présentes vous trouviez le mot juste qui se rapportait à chacune d'elle, quand enfin, figé et, combien grandi par une émotion que vous vous efforciez de contenir vous vous êtes adressé à NOUS " COMBATTANTS D'INDOCHINE ", nous - les PARIAS qui avons le sentiment d'avoir été trahi par ce que la FRANCE compte d'Officiel, avons enfin senti que le Président de la République et de l'Union Française, était des notres, de nos aînés Engagés Volontaires pour défendre la cause d'un IDEAL qui s'appelait : la FRANCE .

Monsieur le Président, parmi nous; il y avait : le porte-drapeau, fils de la MARTINIQUE, qui se souviendra j'en suis sûr toujours des nœts qu'à travers lui vous avez adressé à son ILE .

Il y avait derrière moi, appuyé sur deux cannes parce qu'ayant laissé ses jambes sur le champ de bataille d'INDOCHINE sous l'uniforme de la Légion Etrangère, un de ces citoyens d'au delà des frontières qui choisissent le mode héroïque pour acquérir la qualité de FRANCAIS, c'est sans doute la raison pour laquelle cette nationalité est si longue à lui être décernée mais dans le regard que vous avez posé sur lui, vous lui avez donné beaucoup plus qu'une pognée de main !

...../.....

...../.....

Il y avait encore, et aussi, derrière le drapeau un
file de votre province natale " la NORMANDIE " .

Enfin, il y avait je crois à travers nous quatre,
l'ARMEE DE L'EMPIRE FRANCAIS .

L'EMPIRE qui deux fois en vingt cinq ans vint au secours
de la FRANCE . Pourquoi faut-il qu'à PARIS on s'efforce de le
détruire .

Monsieur le Président de la République quand après vous
être incliné devant notre drapeau, l'émotion vous interdisant
les mots, j'ai murmuré " NOS DISPARUS ", je pensais aux foyers
détruits, à ces enfants qui pour certains n'eurent jamais connu
leur père .

Je pensais à nos camarades MORTS ou MUTILÉS pour RIEN,
alors qu'il était si facile de faire en sorte que cela ne soit
pas, et, je pensais aussi, comme nos camarades à ce qui reste
de l'EMPIRE .

Nous les soldats qui n'eurent pas besoin d'un ordre
pour courir à la défense de la "PATRIE", nous ne voudrions plus
revoir cela, mais nous pensons que le meilleur moyen pour
atteindre ce but est de faire une " FRANCE FORTE " .

Au Président de la République qui devant notre drapeau
a laissé parler son cœur au point que les mots ne purent par-
fois s'échapper, j'ai laissé parler le mien, " le notre "; et
je m'excuse de cette liberté .

Simplement, en conclusion, je répéterai cette phrase
que j'ai prononcée en quittant ce haut lieu " POURQUOI NE SONT
ILS PAS TOUS AINSI " ?

Veillez croire, Monsieur le Président de la République
en mon plus profond respect .

POUR TOUS MERCI .

Le Président de la Section
de MARSEILLE .

L. BRUNON .

MARSEILLE, le 18 MAR 1955

HR.

9° REGION MILITAIRE

ETAT - MAJOR

4° BUREAU

Téléphone : D.19-05 à 19-08
D.69-60 à 69-62
Poste 44

N° 460 SI.-4.

Clt. 2545/2.

Le Général de Corps d'Armée MOLLE,
Commandant la 9° Région Militaire,

Monsieur l'Inspecteur Général de
l'Administration en Mission Extraordinaire
(Préfecture de Marseille)

- MARSEILLE -

OBJET : Centres de Repos pour
les ex-prisonniers rapatriés
d'Indochine.

REFERENCE : Ma lettre N° III9 SI/4. du 16.9.1954.

J'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance que les Centres de Repos, organisés sur la Côte à
d'Azur, au bénéfice des ex-prisonniers rapatriés
d'Indochine, à savoir :

- le Centre Isola Bella à Cannes,
- le Centre Roches-Rouges - Robinson à Agay,
- le Centre d'Hyères,

cesseront de fonctionner à compter du 1er Avril 1955.

Certains de ces Centres (Roches-Rouges, Ro-
binson et Centre d'Accueil de Hyères) reviennent à
leur destination initiale de Maisons familiales gé-
rées par le Service de l'Action Sociale des Forces
Armées.

PO Le Colonel BONNEFOY
Chef d'Etat-Major



[Handwritten signature]

- Télégramme Officiel -

- Arrivée -

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
CABINET DU PREFET
19 AOUT 1954
COURRIER
ARRIVEES



GUERRE RAPATRI PARIS

à REGION MARSEILLE.

SECRET/CONFIDENTIEL. NR I2.524 EMA/CAB/APR. D'après message reçu de SAIGON pas d'arrivées massives avant 15 Septembre - stop - Volume total inconnu et fort déchet à prévoir - stop - Trois quart environ des libérés seront à diriger sur hôpitaux - stop - Centres repos Service Social seront à utiliser par priorité - stop - A saturation de ceux-ci hôtels seront conventionnés en fonction besoins en particulier pour troupe -/F i n/-

SECRET/CONFIDENTIEL

MARSEILLE, le 17 AOU 1954

- COPIE CONFORME TRANSMISE à :

- Mr. l'Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire (Préfecture de Marseille)

- MARSEILLE -

" Pour Information "

Comme suite à ma lettre N° 930 SI/4. du 5 Août 1954.

HR.

9° REGION MILITAIRE

ETAT - MAJOR

4° BUREAU

Téléphone : D. 19-05 à 19-08

D. 69-60 à 69-62

Poste 44

N° 977 SI.-4.

Clt. 2545/2.

Le Général de Corps d'Armée MOLLE,
Commandant la 9° Région Militaire :

PO Le Colonel BONNEFOY
Chef d'Etat-Major

